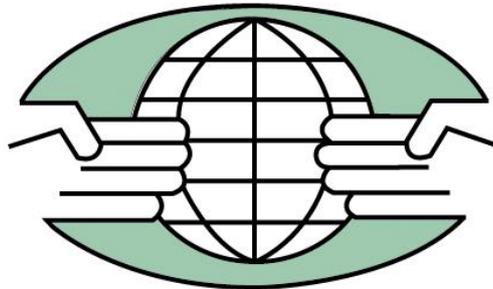


# APEFE



*Marché public  
en procédure négociée directe avec publication  
préalable relatif au choix d'un prestataire pour la  
mise à disposition d'une plateforme de tests des  
langues et de remédiation linguistique pour  
l'ANAPEC dans le cadre du programme AJI de  
l'APEFE au Maroc*

**2021-DAO-PLANAPPEC-MC254/01**

**Cahier spécial des charges**

**Objet :**

Le présent marché est un marché de service pour le choix d'un prestataire pour la mise à disposition d'une plateforme de tests des langues et de remédiation linguistique pour l'ANAPEC dans le cadre du programme AJI de l'APEFE au Maroc.

**Procédure :**

Il s'agit d'une procédure négociée directe avec publication préalable.

**Pouvoir adjudicateur :**

En vertu de l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993, l'**APEFE (Association pour la Promotion de l'Education et de la formation à l'Etranger asbl)**, sise 2, Place Saintelette à 1080 Bruxelles – 4, Rue Jaâfar Assadiq, Agdal – Rabat, Maroc, représentée au Maroc par Monsieur Benoît Stiévenart, Administrateur programme – Représentant de l'APEFE Wallonie-Bruxelles au Maroc attribue et exécute ce marché.

**Les offres initiales doivent être envoyées par e-mail à [bureau.rabat@apefe.org](mailto:bureau.rabat@apefe.org) ou déposées au siège du pouvoir adjudicateur pour le 05 octobre 2021 à 10 heures au plus tard.**

**L'ouverture des offres initiales aura lieu le 05 octobre 2021 à 11 heures au siège du pouvoir adjudicateur repris infra.**

L'enveloppe contenant l'offre initiale doit être scellée et porter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du soumissionnaire
- Offre
- Procédure négociée directe avec publication préalable

En cas d'envoi par la poste, cette enveloppe scellée est glissée dans une seconde enveloppe fermée, portant la mention « Marché Public – Procédure négociée directe avec publication préalable – 2021-DAO-PLANAPPEC-MC254/01 dûment affranchie et envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

**BUREAU APEFE WALLONIE-BRUXELLES  
A l'attention de Monsieur Benoît Stiévenart  
Délégation Générale Wallonie Bruxelles  
4, Rue Jaâfar Assadiq, Agdal 10080 – Rabat**

**ET**

**parallèlement par e-mail\* à  
[bureau.rabat@apefe.org](mailto:bureau.rabat@apefe.org)**

\* Attention ! L'offre doit tout de même être envoyée sous format papier en trois exemplaires

## **1ère PARTIE : CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES**

### **Article 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'APEFE (Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger asbl), sise 2, Place Saintelette à 1080 Bruxelles – 4, Rue Jaâfar Assadiq, Agdal – Rabat, Maroc, représenté au Maroc par Monsieur Benoît Stiévenart, Administrateur programme – Représentant de l'APEFE Wallonie-Bruxelles au Maroc attribue et exécute ce marché.

### **Article 2 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché est un marché de service pour le choix d'un prestataire pour la mise à disposition d'une plateforme de tests des langues et de remédiation linguistique pour l'ANAPEC dans le cadre du programme AJI de l'APEFE au Maroc.

Le marché se compose d'un seul lot avec une impossibilité de l'allotir de part la nature du service.

### **Article 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES**

Le présent marché est régi par les documents suivants :

1. Loi du 17 juin 2017 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
5. Les clauses et conditions particulières du présent cahier spécial des charges qui excluent, dans la mesure où elles y dérogent, l'application des dispositions légales non impératives.

### **Article 4 : MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent marché sera attribué suivant **une procédure négociée directe avec publication préalable** lors de son lancement conformément aux articles 88 à 91 (en accord avec le seuil de cette procédure) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

### **Article 5 : SELECTION QUALITATIVE DES CANDIDATS SOUSSIONNAIRES**

Le soumissionnaire peut être marocain ou exercer au niveau de l'international.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la production des documents suivants : (ou équivalents pour les soumissionnaires à l'international)

- Une copie des statuts de la société
- Un PV qui désigne le pouvoir du signataire (s'il est différent de celui mentionné dans les statuts)

- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
- L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ou tout document prouvant la formalité de l'activité.
- Le certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Ex-patente)
- Le certificat ICE ou équivalent pour les sociétés étrangères
- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est assuré contre les risques professionnels

Le prestataire doit également prouver avoir :

- Avoir au minimum 5 années d'activité
- Maîtriser les aspects conceptuels, fonctionnels et techniques des plateformes de remédiation linguistiques
- Disposer d'une excellente connaissance des effets de leviers inhérents au développement des plateformes linguistiques
- Présenter au minimum trois références de mission d'adaptation et d'implémentation de ce type de concept dans les trois dernières années. (Avoir des références au Maroc sera un atout souhaité)
- Disposer d'une équipe à plein temps dédiée à la conception, le suivi, et l'évolution permanente de la plateforme (20 personnes permanentes au minimum)
- Justifier de la mise en place, du suivi et de la gestion d'accompagnement linguistique de grande envergure, pour au moins trois projets visant chacun une population d'au moins 100 000 utilisateurs potentiels (attestations de chaque client à remettre avec l'offre)
- Disposer d'une plateforme existante et éprouvée, répondant à l'ensemble des critères listés dans le présent cahier des charges, dans au moins 6 langues d'apprentissage, aux niveaux A1 à C1 (accès de démonstration à remettre avec l'offre - web et applications mobiles);
- Disponibilité de l'interface des utilisateurs (instructions aux utilisateurs, guides et manuels) disponible en langues arabe et française au minimum.
- Avoir des références nationales et internationales de renommée dans les domaines de la formation linguistique et du soutien à l'emploi. Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de douze mois par rapport à la date ultime de dépôts des offres.
- Avoir une expérience avérée dans l'accompagnement linguistique de structures qui accompagnent des chercheurs d'emploi (Services publics pour l'emploi, ONG connues ou autres - attestation d'au moins un client à remettre avec l'offre)
- Délivrer les résultats d'un audit de sécurité et de protection des données, réalisé par un auditeur indépendant, datant de moins de 2 ans
- Disposer d'une certification ISO 9001:2015 ou équivalente

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur use de la faculté énoncée ci-avant, le soumissionnaire interrogé dispose au maximum d'un délai de douze jours calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

En outre, le soumissionnaire devra fournir, sur demande du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements utiles concernant ses éventuels sous-traitants.

## **Article 6 : OFFRE**

### **1. Etablissement de l'offre**

A défaut de formulaire préétabli et annexé, **le soumissionnaire établira son offre en respectant les dispositions des textes légaux applicables au présent marché.**

Les offres et l'ensemble des documents relatifs à ce marché seront établis exclusivement **en français.**

Les prix seront énoncés dans l'offre en Dirhams ou en Euros. Ils comprendront toutes les impositions généralement quelconques auxquelles est assujéti le marché, et seront mentionnés en TTC avec détail de la TVA.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire et ses éventuels sous-traitants seront considérés comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier spécial des charges. Les conditions générales du soumissionnaire et ou de ses éventuels sous-traitants ne seront pas applicables au présent marché sauf accord écrit et spécifique du pouvoir adjudicateur.

Tous les frais encourus à l'occasion de la préparation et de la présentation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

Toute offre qui dérogerait aux prescriptions essentielles du cahier spécial des charges sera considérée comme irrégulière et ne sera pas prise en considération ni pour les éventuelles négociations, ni pour le classement final.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra considérer comme irrégulières, et partant comme nulles, les offres qui exprimeraient des réserves sur des points essentiels ou dont les éléments ne concorderaient pas avec la réalité. L'application de la présente disposition ne pourra en aucun cas donner lieu au dédommagement d'un soumissionnaire.

### **2. Demande de renseignements**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur(s) offre(s) tous les renseignements demandés. Le pouvoir adjudicateur se réserve notamment le droit de réclamer aux soumissionnaires, préalablement à l'attribution du marché, toutes les indications ou informations destinées à permettre, conformément à la procédure d'attribution retenue, soit une régularisation du dossier, soit une négociation sur base de l'offre initiale.

### **3. Validité de l'offre**

Les offres remises dans le cadre du présent marché sont valables pendant 60 jours calendrier à compter du jour de l'ouverture des offres initiales.

### **4. Dépôt des offres**

Les offres initiales seront reçues à l'adresse figurant en page 2 ou par e-mail. Elles doivent être envoyées ou déposées en 3 exemplaires, à l'adresse citée en page 2, pour le **05 octobre 2021 à 10 heures au plus tard.**

L'offre sera placée dans une enveloppe scellée et portant le numéro du cahier spécial de charges, ainsi que la mention « Marché Public – Procédure négociée directe avec publication préalable – 2021-DAO-PLANAPEC-MC254/01 »

#### **5. Ouverture et examen des offres initiales**

L'ouverture des offres initiales aura lieu le **05 octobre 2021 À 11h** dans les locaux du pouvoir adjudicateur. La séance ne sera pas publique.

Les offres irrégulières, formellement ou matériellement, pourront être écartées, sans préjudice toutefois d'une demande de régularisation adressée au(x) soumissionnaire(s) par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen des offres et aux éventuelles négociations avec le(s) soumissionnaire(s) afin d'aboutir à la conclusion du marché.

#### **Article 7 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES**

Les objectifs à respecter, les buts à atteindre, ainsi que les prescriptions à suivre dans ce cadre sont repris dans la partie technique et fonctionnelle du présent cahier spécial des charges.

Par son offre, le soumissionnaire retenu s'engage à réaliser les services conformément aux spécifications fonctionnelles et techniques du présent cahier spécial des charges

#### **Article 8 : MODE DE DETERMINATION DU PRIX**

1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les prix à remettre dans le cadre du présent marché doivent être établis en TTC.
2. Le prix des offres inclura tous les éléments nécessaires à la réalisation du marché, rien réservé ni excepté, conformément aux dispositions de l'ensemble des éléments administratifs et fonctionnels du présent cahier spécial des charges.
3. Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des prix proposés dans les offres. Les offres dont les prix seraient anormalement bas ou élevés pourront être écartées, sans préjudice d'une éventuelle invitation du soumissionnaire en cause à fournir les justifications nécessaires.
4. Le cas échéant, le soumissionnaire sera tenu de fournir au pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires destinés à effectuer la vérification des prix.
5. Les prix mentionnés dans l'offre ne sont pas révisables.

#### **Article 9 : FACULTE DE NEGOCIATION**

En conformité avec la procédure d'attribution du présent marché, le pouvoir adjudicateur pourra contacter un ou plusieurs soumissionnaires ayant remis une offre initiale afin de négocier avec eux les conditions du marché et de leur(s) offre(s) sur base de leur soumission initiale. A cette fin, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire tous les documents et toutes les indications nécessaires.

#### **Article 10 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

##### **Critères d'attribution**

Sont d'office exclues toutes les offres qui dérogent aux exigences techniques prescrites par les clauses techniques du présent cahier spécial des charges.

Selon l'ordre décroissant d'importance:

**1° Qualité (40%)** : on entend par-là une appréciation globale des éléments suivants :

- Adaptation aux exigences de l'utilisateur et à l'exécution des missions demandées (**Cf Cahier des charges**)
- Adaptation aux exigences techniques (Cf Cahier des charges)
- Technique : valeur conceptuelle et qualitative de la plateforme
- Capacités et Perspectives d'évolution et de synergie avec d'autres opérateurs
- Disponibilité du soumissionnaire pour le développement et l'implémentation.
- Présence régulière du soumissionnaire sur place durant cette période

**2° Prix (30%)** : Le prestataire devra présenter une proposition financière qui sera prise en considération par le comité technique du projet.

Cette offre doit être all in et inclure l'accès à l'ensemble des chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC (environ 200.000 personnes).

**3° Délai de livraison (20%)** : La plateforme avec l'ensemble des composants doit être opérationnelle au plus tard en fin juin 2022.

**4° Maintenance (10%)** : évaluation des possibilités de maintenance et formation à l'utilisation de la plateforme.

*Documents à joindre à l'offre*

Outre les documents de sélection qualitative exigés le soumissionnaire joint obligatoirement à son offre :

- **Une Offre technique** composée des éléments suivants :
  - Présentation du prestataire et références dans le domaines de remédiation linguistique en ligne (3 attestations de référence au minimum)
  - Présentation des infrastructures du prestataire
  - CV du personnel chargé de la prestation
  - Calendrier prévisionnel pour la réalisation de la présente prestation
  - Exemples des projets des plateformes linguistiques développés par le prestataire
  - Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation
- **L'Offre financière détaillée** :

L'offre financière doit spécifier les montants ventilés par livrable.

Le soumissionnaire ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui ont un caractère ferme et non révisable.

**Remarque importante :**

Tous les documents et notes qui sont joints à son offre doivent être datés et signés par le soumissionnaire sous la mention: "fait par le soussigné pour être joint à mon offre de ce jour".

**Article 11 : NOTIFICATION DE L'APPROBATION DE L'OFFRE**

La notification de l'approbation de l'offre, éventuellement après négociation et remise d'un document valant offre définitive, sera faite par lettre recommandée adressée au soumissionnaire retenu.

Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue en seront avertis par courrier.

### **Article 12 : FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

Conformément à l'article 15 du présent cahier spécial des charges et sans préjudice de l'article 26 al.2, le fonctionnaire dirigeant du présent marché est Monsieur Benoît Stiévenart, Représentant de l'APEFE Wallonie-Bruxelles asbl et Administrateur programme. Une délégation de pouvoir peut cependant être accordée par ce dernier à un autre agent du pouvoir adjudicateur.

Toute correspondance relative à ce marché lui sera adressée.

### **Article 13 : PAIEMENT**

La(les) facture(s) devra (ont) être transmise(s) en 2 exemplaires au siège de l'APEFE Wallonie-Bruxelles au Maroc, Délégation Générale Wallonie- Bruxelles 4, Rue Jaâfar Assadiq, Agdal - Rabat et libellée(s) en fonction du programme qu'elle concerne.

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire sera effectué dans les 15 jours calendrier, à compter de la date à laquelle les formalités de réception seront terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession d'une facture régulièrement établie.

L'obligation pour l'opérateur d'envoyer un récépissé de paiement des factures en double exemplaire au siège de l'APEFE Wallonie-Bruxelles asbl au Maroc, Délégation Wallonie-Bruxelles 4, Rue Jaâfar Assadiq, Agdal - Rabat et libellé (s).

Les paiements seront effectués, par virement bancaire, sur un compte dont le soumissionnaire aura communiqué le numéro au pouvoir adjudicateur ou par chèque certifié.

### **Article 14 : MENTIONS OBLIGATOIRES**

Les factures en double exemplaires porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- Date d'émission,
- Numéro de facture,
- Intitulé du marché,
- Adresse du destinataire final,
- Le numéro d'identification commun d'entreprise de l'APEFE (ICE) : 001 691 148 000 008
- Certifié sincère et véritable à somme de ...,et seront accompagnées du registre des prestations et / ou du bon de commande.

### **Article 15 : DEFAUT D'EXECUTION - MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Si l'adjudicataire ne respecte pas les obligations découlant des présents marchés, un procès-verbal de constat d'inexécution sera établi conformément à l'article 44 § 2 de l'A.R. du 14 janvier 2013 de la législation belge.

L'adjudicataire sera en toute hypothèse considéré en défaut d'exécution si les prestations ne sont pas achevées dans les délais convenus ou lorsque les prestations n'auront pas été réalisées selon les conditions stipulées dans la partie technique du présent cahier spécial des charges. L'article 44 §1<sup>er</sup> et 3 de l'A.R. du 14 janvier 2013 de la législation belge concernant les marchés publics est applicable en l'espèce.

Les pénalités pour retard dans l'exécution des prestations seront calculées conformément à l'article 45 de l'A.R. du 14 janvier 2013 de la législation belge concernant les marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur pourra, par ailleurs et si nécessaire, recourir à des mesures d'office conformément à l'article 46, A.R. du 14 janvier 2013 de la législation belge concernant les marchés publics.

Si l'adjudicataire ne respecte pas les obligations découlant des présents marchés, un procès-verbal de constat d'inexécution sera établi conformément à l'article 20 § 2 du cahier général des charges des marchés publics.

#### **Article 16 : MODIFICATIONS DU MARCHE**

Le soumissionnaire retenu demeurera tenu d'apporter au marché toutes adjonctions, suppressions et modifications que le pouvoir adjudicateur ordonnera pour autant que ces changements se rapportent à l'objet du marché, restent dans ses limites et que la valeur de ces changements n'excède pas 10 % du montant initialement convenu, sans préjudice des dispositions du cahier général des charges des marchés public.

#### **Article 17 : CESSION DU MARCHE**

L'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur ne peuvent ni céder ni mettre en garantie le marché ou l'un quelconque des droits ou obligations y afférents sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

#### **Article 18 : DOMMAGES INDIRECTS**

Ni l'adjudicataire, ni le pouvoir adjudicateur ne seront tenus pour responsables l'un à l'égard de l'autre pour les dommages indirects, perte de profits ou perte de contrats, supportés par la partie concernée.

#### **Article 19 : RESILIATION**

Si l'adjudicataire et/ou les prestataires de services en assurant l'exécution ne respectent pas les obligations découlant du présent marché et des contrats subséquents, un procès-verbal de constat d'inexécution sera établi conformément à l'article 61, A.R. du 14 janvier 2013 de la législation belge concernant les marchés publics.

L'adjudicataire et les prestataires de services concernés seront en toute hypothèse considérée en défaut d'exécution si les prestations ne sont pas achevées dans les délais convenus ou lorsque les prestations n'auront pas été réalisées selon les conditions stipulées dans la partie « Dispositions techniques et fonctionnelles » du présent cahier spécial des charges.

Les pénalités pour retard dans l'exécution des prestations seront calculées conformément à l'article 45, A.R. du 14 janvier 2013 de la législation belge concernant les marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur pourra, par ailleurs et si nécessaire, recourir à des mesures d'office conformément à l'article 47, A.R. du 14 janvier 2013 de la législation belge concernant les marchés publics.

**Article 20** : **FAILLITE**

Si l'adjudicataire ou un prestataire de service est déclaré en faillite, ou obtient un concordat judiciaire, ou, s'agissant d'une personne morale, s'il est mis en liquidation, sans que ce soit une liquidation en vue d'une reconstitution ou d'une fusion, le pouvoir adjudicateur pourra choisir de mettre fin au marché sur le champ en le notifiant par écrit à l'adjudicataire ou à toute autre personne physique ou morale qui assume l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur pourra aussi laisser à ces personnes la possibilité de continuer à exécuter le marché en garantissant l'exécution fidèle de ce qui était prévu dans le cahier spécial des charges.

**Article 21** : **REGLEMENT DES LITIGES**

Si une contestation ou un différend entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire survient à propos du marché ou naît du marché, et pour autant que la notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, les parties tâcheront de parvenir à un accord par une négociation menée par des responsables adéquats de part et d'autre.

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**DOSSIER TECHNIQUE**  
**2021-DAO-PLANAPEC-MC254/01**

## **Présentation générale de l'ANAPEC**

Le développement de l'emploi repose d'abord sur la croissance économique, il nécessite aussi une intermédiation afin de réussir la rencontre entre les compétences recherchées et les compétences disponibles. Ce rôle d'intermédiation active sur le marché de l'emploi est assuré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). L'ANAPEC est un établissement public de services, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle.

### **1. MISSIONS DE L'ANAPEC :**

Elles s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

- L'intermédiation : présenter des candidats aux employeurs qui recrutent ;
- Proposer des offres aux chercheurs d'emploi ;
- Le conseil aux employeurs pour analyser leurs besoins en compétences ;
- Le conseil aux chercheurs d'emploi pour trouver par eux-mêmes un emploi ;
- La mise en œuvre de formations complémentaires pour les chercheurs d'emploi afin d'améliorer leur employabilité ;
- L'appui aux porteurs de projets d'emploi indépendant pour créer leurs entreprises
- La diffusion d'informations sur le marché du travail.

### **2. ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ANAPEC :**

L'organisation territoriale de l'ANAPEC repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, délivrant des services et prestations. Il s'agit d'agences régionales et d'agences provinciales ou préfectorales. Le réseau des agences couvre l'ensemble des provinces et préfetures.

### **3. OFFRE DE SERVICES DE L'ANAPEC :**

La stratégie de l'ANAPEC est basée principalement sur la relation d'aide et d'assistance - conseil en direction des entreprises, des chercheurs d'emploi et des porteurs de projets de création d'entreprise ainsi que sur une intermédiation active sur le marché de l'emploi.

#### **3.1 L'INTERMÉDIATION :**

La mise en relation des chercheurs d'emploi avec les employeurs se fait sur des offres d'emploi collectées par les conseillers ou déposées par les employeurs eux - même aux agences. L'ANAPEC met également en œuvre les mesures de soutien à l'emploi décidées par les pouvoirs publics avec le souci de

Faciliter l'acquisition d'une première expérience professionnelle, intégrer des personnes ayant des difficultés d'insertion, faciliter la création d'emploi dans des petites entreprises, permettre d'améliorer l'employabilité par des formations complémentaires en vue de répondre à des besoins en profils non disponibles.

#### **3.2 LE CONSEIL AUX EMPLOYEURS :**

Au-delà de l'appui apporté aux entreprises pour réussir leurs recrutements, l'ANAPEC propose à celles-ci un travail continu pour analyser et satisfaire leurs besoins en compétences.

### **3.3 LE CONSEIL AUX CHERCHEURS D'EMPLOI :**

Ce conseil passe d'abord par des entretiens professionnels avec des conseillers en emploi qui permettent d'analyser l'employabilité de la personne. Ces entretiens se concluent par la définition de plans individuels de recherche d'emploi.

L'ANAPEC propose aussi à ces chercheurs des ateliers de recherche d'emploi qui sont des séances collectives d'une demi-journée permettant de maîtriser un élément de la recherche d'emploi : mettre en valeur ses atouts et ses compétences, cibler les entreprises, rédiger un CV, préparer un entretien d'embauche.

En plus, L'ANAPEC offre des services à distance qui sont accessibles à partir du site web de l'ANAPEC, dans des espaces emploi animés avec des partenaires locaux

### **3.4 LA MISE EN OEUVRE DE FORMATIONS POUR LES CHERCHEURS D'EMPLOI :**

Dans ce domaine l'ANAPEC agit comme suit : Suite à des entretiens professionnels, elle identifie avec le chercheur d'emploi le besoin d'une formation utile pour accéder à l'emploi et en partenariat avec des organismes spécialisés de formation l'aide à choisir un cursus de formation. Elle permet l'accès de chercheurs d'emploi à des formations gratuites ou à coût réduit grâce à des partenariats avec des opérateurs de formation. Dans le cadre des mesures pour l'emploi, elle met en œuvre la formation contractualisée pour l'emploi qui permet à une entreprise de satisfaire des besoins en profils non disponibles sur le marché de l'emploi à travers des formations complémentaires.

Dans le même cadre, elle met en œuvre des formations qualifiantes ciblées pour des besoins potentiels en recrutement.

### **3.5 LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LE MARCHE DU TRAVAIL :**

A l'occasion de ses contacts avec les entreprises, les chercheurs d'emploi et les différents institutionnels, l'ANAPEC recueille des informations sur l'emploi. Les données recueillies sont traitées afin d'être mises à disposition des chercheurs d'emplois, des employeurs et des pouvoirs publics.

### **3.6 L'APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS D'EMPLOI INDEPENDANT :**

Toute personne souhaitant bénéficier d'une assistance pour réaliser un projet d'emploi indépendant, sera orientée par l'ANAPEC vers un guichet d'appui à la création d'entreprises.

Le nombre de personnes inscrites auprès des différentes agences de l'ANAPEC est estimé à 200 000 par an.

## **Présentation de l’APEFE Wallonie-Bruxelles :**

L’APEFE Wallonie-Bruxelles (Agence pour la Promotion de l’Éducation et de la Formation à l’Étranger), fondée en février 1976, est un centre d'expertise belge en coopération internationale qui contribue depuis 35 ans au renforcement des capacités de ses partenaires par l’accompagnement technique et financier afin de travailler sur diverses thématiques du développement.

L’APEFE est une agence de coopération internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, elle identifie, formule et accompagne des programmes de développement dans les secteurs de l’éducation, de la santé, de l’environnement, de l’agriculture et de la gouvernance.

L’APEFE a son siège à Bruxelles est active dans une dizaine de pays d’Afrique, d’Amérique latine et d’Asie. Elle est financée par les gouvernements de la Communauté française et de la Région Wallonne de Belgique ainsi que par l’État fédéral belge.

Au Maroc, l’APEFE a mis en place et gère avec ses partenaires marocains, deux programmes :

- Min Ajliki – Programme de soutien à l’entrepreneuriat féminin, financé par la Coopération belge au Développement.
- AJI – Programme d’Appui aux Jeunes Initiatives – Programme de soutien à l’emploi des jeunes âgés de 18 à 35 ans, financé par l’État fédéral belge via ENABEL.

## **Présentation du programme AJI :**

Le programme Appui aux Jeunes Initiatives « AJI » est un programme belgo-marocain, mis en œuvre par l’APEFE Wallonie-Bruxelles et financé par l’État fédéral belge via Enabel, en partenariat avec le Ministère du Travail et de l’Insertion Professionnelle et l’ANAPEC.

Le programme AJI vient soutenir les efforts du royaume du Maroc dans la promotion et l’amélioration de l’entrepreneuriat et l’auto employabilité chez les jeunes de 18 à 35 ans à travers l’information, la sensibilisation et la communication sur les opportunités d’intégration économique et sociale dans leur territoire, ainsi que la formation et l’accompagnement.

## **1. OBJET :**

Les présents termes des références ont pour objet de mettre à disposition de l'ANAPEC une plateforme de tests de langues et de remédiation linguistique. Cette plateforme va permettre de :

- Réaliser des tests en ligne au profit des chercheurs d'emploi ;
- Evaluer le niveau de maîtrise des langues étrangères des chercheurs d'emploi d'une manière homogène et objective ;
- Permettre un positionnement en langues des chercheurs d'emploi inscrits à l'Anapec;
- Fournir des rapports complets sur le niveau et les compétences des chercheurs d'emploi en cohérence avec le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ou d'autres normes internationales.
- Permettre aux chercheurs d'emploi de remédier à des insuffisances linguistiques à travers des cours disponibles sur la plateforme.

## **2. CONTEXTE:**

Au cours des dix dernières années, l'évolution des méthodes de recrutement des jeunes chercheurs d'emploi et l'accroissement de la mobilité des personnes entraînent de plus en plus une augmentation de la demande d'apprentissage en langues et, partant, de la nécessité de certifications fiables et officielles en langues.

Dans les cursus scolaires actuels, il n'existe aucune validation ou reconnaissance internationale du niveau des compétences linguistiques. L'épreuve de langue du diplôme de fin d'études ne met aucunement en évidence les expériences linguistiques. Bien souvent, cette épreuve évalue essentiellement la maîtrise de compétences techniques.

A cet effet, on voit que l'évaluation en langues se dirige dernièrement vers une grande technicité, seule garante de la comparabilité des qualifications.

Mettre cette technicité au service des chercheurs d'emploi permet de leur fournir des certifications fiables et de s'assurer qu'ils disposent d'une réelle capacité de communication linguistique et d'échanges.

Afin de faire face à ces défis, et devant la diversité des diplômes, tests et examens de langues, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) est incitée à mettre en place des partenariats avec des institutions nationales et la coopération internationale pour la mise à disposition d'une plateforme de tests de langues et de formations linguistiques.

## **3. OBJECTIF:**

Le projet « Mise à disposition d'une plateforme des tests de langues et de remédiation linguistique », vise à permettre aux différents chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC de passer des tests en ligne pour évaluer leurs niveaux de maîtrise de langues étrangers, avoir des rapports complets et cohérents avec les référentiels internationaux et de bénéficier des formations pour remédier à des incapacités linguistiques des chercheurs d'emploi (CE) et des bénéficiaires des formations d'amélioration d'employabilité (FQR).

L'objectif est de mettre le test d'évaluation et les outils de remédiation linguistique à la disposition de l'ensemble des chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC. Ce nombre est estimé à 200 000 utilisateurs potentiels par an.

Le projet vise l'apprentissage d'une ou plusieurs langues étrangères identifiées par le conseiller en emploi par le biais de l'auto-formation et la passation d'un test de niveau linguistique. La remédiation linguistique et le test de niveau devront être disponibles, à minima, en sept langues : français, anglais, espagnol, italien, allemand, portugais et Néerlandais. Du niveau A1 à C2 (A1, A2, B1, B2, C1, C2) Toute langue supplémentaire constitue un avantage.

Ce projet va permettre également aux conseillers en emploi de valider le niveau de maîtrise des langues étrangères par les chercheurs d'emploi ce qui facilitera le traitement des offres d'emploi au niveau national et internationale.

#### **4. RESULTATS ATTENDUS :**

En tant qu'outil d'évaluation du niveau de maîtrise et de remédiation des langues étrangères, qui va être utilisé par le chercheur d'emploi dans plusieurs occasions, la plateforme doit assurer les services suivants :

##### **Pour les chercheurs d'emploi :**

- Des tests conviviaux simples à utiliser avec une interface claire et une variété de questions ;
- Rapidité ;
- Diagnostic immédiat : Rapport disponible en fin d'évaluation ;
- Possibilité d'impression des résultats des tests de génération des rapports ;
- Proposition et orientation vers des actions de remédiation linguistique ;
- Renforcement positif (proposition d'activité, nouveaux contenus disponibles, encouragements...);
- Adaptation des tests et des remédiations aux différents niveaux des chercheurs d'emploi notamment les personnes à bas niveau de qualification ;

NB: L'adaptation aux spécificités des personnes en situation d'handicap serait un atout dans cette plateforme.

##### **Pour l'ANAPEC :**

- Possibilité de paramétrage avec le site de l'ANAPEC ;
- Page d'accueil et de connexion personnalisée ;
- Rapports d'évaluation complets et détaillés ;
- Recherches multicritères ;
- Possibilité d'exportation vers Excel ;
- Mécanisme d'accès sur mesure ;
- Suivi individualisé des bénéficiaires, consolidation des données et évaluation continue ;
- Importation des données des utilisateurs.

#### **5. DUREE :**

Toutes les livrables du projet doivent être finalisés au plus tard fin juin 2022 et la plateforme doit rester disponible jusqu'en décembre 2022.

## **6. LANGUES ETRANGERES CONCERNEES :**

Les tests et la remédiation linguistique doivent concerner sept langues, en premier lieu le français et à minima six autres langues étrangères, à savoir :

- Anglais ;
- Espagnol ;
- Allemand ;
- Italien ;
- Portugais ;
- Néerlandais.

Pour les tests de niveaux, les six niveaux de l'échelle d'évaluation de la maîtrise d'une langue doivent être disponibles : de A1 à C2 (élémentaire à expérimenté), en cohérence avec les normes internationales.

L'interface des tests et de l'outil de remédiation linguistique doit être proposée, à minima, en langue arabe et française.

## **7. UTILISATION DE LA SOLUTION LINGUISTIQUE :**

Les tests de langues et la formation linguistique sont des étapes déterminantes dans le parcours des chercheurs d'emploi et de la pertinence de leurs orientations.

Les tests de remédiation linguistiques élaborés selon le **Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)** ou dans le cadre d'un référentiel équivalent, seraient administrés dans plusieurs cas possibles.

Nous citerons à titre non exhaustif les cas suivants :

### **➤ Lors de l'Entretien de Positionnement :**

Le conseiller en emploi prescrit le test de remédiation linguistique pour le candidat ayant des difficultés d'expression par rapport aux langues. Une rubrique sera ajoutée au plan d'action informatisé et un lien d'accès à la plateforme sera remis au chercheur d'emploi.

### **Lors de traitement des offres d'emploi :**

Les tests devraient permettre aux conseillers en emploi de faciliter la présélection des candidats à l'occasion de traitement des offres emploi qui exigent un certain niveau linguistique ;

### **➤ Lors des formations d'amélioration d'employabilité (FQR) :**

Des tests de langues seront prescrits en amont et en aval aux candidats de la formation qualifiante où le niveau de maîtrise de langue étrangère est demandé. Un certificat sera remis attestant du niveau de langue aux candidats concernés.

### **➤ Pour les chercheurs d'emploi autonome :**

Un lien d'accès à la plateforme pourra être accessible au Chercheur d'Emploi au niveau de son espace personnel au niveau du portail de l'ANAPEC. Des tests de langues avec des cours d'auto-formation linguistique pourront être mis à la disposition du Chercheur d'Emploi en vue d'améliorer leur employabilité.

## **8. MISE EN ŒUVRE :**

Le soumissionnaire est appelé à proposer un chronogramme de mise en œuvre avec un descriptif des différentes étapes ainsi que des modalités de suivi et de pilotage.

## **9. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DE LA SOLUTION A PROPOSER**

La solution proposée doit être basée sur une plateforme proposant des tests de langues et de remédiations linguistiques pertinentes adaptés aux chercheurs d'emploi marocains.

Les dispositions techniques concernent les aspects suivants :

- Installation et maintenance de la plateforme et sauvegarde des données ;
- Accès à la plateforme et aux contenus technico-pédagogiques (qualité de la plateforme) ;

### **9.1. Installation et maintenance de la plateforme et sauvegarde des données :**

L'installation de la plateforme sera assurée par le soumissionnaire sélectionné en étroite collaboration avec la Division Organisation et Système d'Information. Elle doit permettre le paramétrage avec le Système d'information en cours de développement par l'ANAPEC, selon au moins l'une des normes LTI 1.3, SCORM 1.2 ou SAML 2.0.

La maintenance concerne la correction des erreurs et des défauts, le suivi des notifications et l'adaptation des nouvelles versions, elle doit inclure toutes les étapes en relation avec la modification de la plateforme : prestation d'installation, formations des intervenants, mis à disposition des documents nécessaires.

Le soumissionnaire sélectionné met en place un système de sauvegarde automatique et rapide pour assurer une sauvegarde des données.

L'ensemble de la plateforme doit respecter la loi Marocaine 09-08 relative à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

### **9.2. Qualité de la plateforme (accès à la plateforme et aux contenus technico-pédagogiques)**

#### **a) Organisation des accès :**

Le soumissionnaire est appelé à présenter un descriptif des accès qui décrit :

- Les modalités d'accès prévus ;
- La façon dont les accès sont octroyés ;
- Les fonctionnalités que les différents types d'accès comprennent ;
- La durée des accès;
- Les conditions de validité des accès.

#### **b) Approche et méthodes pédagogiques :**

Le soumissionnaire décrit les fondements pédagogiques et l'approche méthodologique de la plateforme.

La solution proposée doit adopter les approches et méthodes pédagogiques adaptées à des niveaux différents des chercheurs d'emploi en matière de qualification linguistique.

### **c) Outil d'évaluation linguistiques :**

Grâce à un test de niveau adaptatif effectué librement ou à la demande du conseiller à l'emploi (via un outil d'invitation dédié), le chercheur d'emploi doit être en mesure de déterminer son niveau linguistique.

Ce test de niveau permet d'évaluer les compétences variées de compréhension écrite et orale et de techniques de bases (orthographe et grammaire).

### **d) Contenu de la mise à niveau linguistique :**

La plateforme de remédiation doit proposer un parcours linguistique personnalisé adapté au niveau et aux besoins du chercheur d'emploi ou du porteur de projet.

Les niveaux d'apprentissage de la plateforme doivent correspondre au Cadre européen commun de référence ou équivalent et couvrir les niveaux A1 à C1 dans chaque langue d'apprentissage, à minima. Aucun prérequis n'est nécessaire au niveau linguistique, hormis une compréhension minimale des consignes en arabe et/ou en français.

Compte tenu de l'ouverture de la plateforme à des chercheurs d'emploi de niveau hétérogène, il est important de permettre à chaque utilisateur d'apprendre et de progresser à son rythme.

La plateforme doit être intuitive avec une facilité de navigation.

La plateforme doit proposer des activités auto-corrigées, permettant d'entraîner les différentes compétences du CECRL : grammaire, vocabulaire, prononciation, compréhension orale et compréhension écrite.

Les contenus proposés sur la plateforme doivent tant couvrir des thématiques de la vie quotidienne, que des thématiques professionnelles. Ces thématiques professionnelles doivent être en nombre suffisant, et toucher à la vie professionnelle générale qu'au vocabulaire spécifique aux secteurs et métiers en lien avec les chercheurs d'emploi / porteurs de projet.

### **e) Accessibilité de la plateforme web**

La plateforme doit être accessible au public cible via le portail de l'ANAPEC, à l'aide un ordinateur, une tablette ou un Smartphone tout en assurant le principe "responsive web design".

Aucune installation de logiciel tiers sur l'ordinateur du chercheur d'emploi ne doit être requise.

La plateforme doit être compatible avec une grande variété d'environnements d'utilisateurs et de navigateurs.

#### **f) Accessibilité de la plateforme via mobile**

La plateforme doit également être accessible via une application mobile, iOS® ou Android®, permettant les mêmes fonctionnalités que celles disponibles via le web et permettant une synchronisation de la progression entre les différents environnements.

#### **g) Reporting**

Un outil de reporting doit être mis à disposition par le soumissionnaire et permettre de visualiser globalement, par groupe et par utilisateur, des informations relatives aux chercheurs d'emplois, notamment l'assiduité, les activités réalisées, le niveau de départ et les progrès réalisés par participant.

Le soumissionnaire doit décrire :

- Les fonctionnalités de l'outil de reporting en fonction du type d'intervenant l'utilisant ;
- Les droits d'accès à cet outil de reporting en fonction du type d'intervenant l'utilisant ;
- Les directives adoptées pour le traitement et l'exploitation des données de l'outil de reporting.

Les informations peuvent reprendre à minima : le nom, le prénom, l'agence ANAPEC dans laquelle il est inscrit, les résultats du dernier test d'évaluation, le temps de connexion, les activités réalisées et les résultats obtenus dans celles-ci.

### **10. CRITERES D'EVALUATION :**

L'évaluation des offres des soumissionnaires sera réalisée sur la base des critères ci-après :

#### **Spécifications techniques :**

- La plateforme doit permettre l'accès à la remédiation et à la prise de tests, sans restrictions, à l'ensemble des chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC dont le nombre est estimé à 200000 par an.
- Organisation des accès et reporting, sécurité de la plateforme
- Système de sauvegarde des données, maintenance de la plateforme, etc.
- Durée d'existence de la plateforme (au minimum deux ans d'activité averée)
- Possibilité d'intégration aux systèmes de l'ANAPEC selon au moins l'une des normes normes LTI 1.3, SCORM 1.2 ou SAML 2.0.
- Disponibilité de l'interface des utilisateurs (instructions aux utilisateurs, guides et manuels) disponible en langues arabe et française au minimum.
- Mise à disposition d'un espace de connexion (login page) personnalisé, en langues arabe et française, et dont le contenu peut être modifié selon les besoins exprimés par l'ANAPEC.

- La plateforme doit être en mesure de proposer du contenu audiovisuel authentique.
- Existence d'outils d'administration des évaluations linguistique, permettant leur administration autonome par rapport à la plateforme de remédiation.

**Pertinence de la solution proposée :**

- Adéquation des contenus avec le public cible, contenu de la formation, attractivité de la plateforme, outils et supports pédagogiques, adaptabilité des contenus avec les différents niveaux du public cible, visibilité visée de la plateforme pour toucher le maximum de candidats.
- Disponibilité de la plateforme pour les tests de niveaux et pour la remédiation, d'au minimum sept langues étrangères dont le français, anglais, espagnol, italien, allemand, portugais et neerlandais, et du niveau A1 à C2 (A1, A2, B1, B2, C1, C2).
- Disponibilité des tests de niveau et de la remédiation dans d'autres langues que **les 7** langues minimales exigées.
- Le pouvoir adjudicateur estime que proposer des services complémentaires qui soutiennent la motivation et la persévérance des utilisateurs constitue une valeur ajoutée.

**Méthodologie de mise en œuvre :**

- Chronogramme clair, précision des modalités de suivi et de pilotage et d'accompagnement de l'ANAPEC.
- Mise à disposition des rapports de suivi des bénéficiaires ( TDB Excel, graphique...) par genre, population, région, ville, commune, agence, diplôme, .etc..

**Références similaires** et expériences du soumissionnaire.

- Le prestataire doit présenter pour sa plateforme trois références au minimum de projets similaires (agences gouvernementales de promotion de l'emploi, universités, projets sociaux de grande envergure).

**11. LIVRABLES DE LA MISSION :**

Dans le cadre de sa mission, le prestataire doit développer les livrables suivants :

**Livrables 01 :**

A remettre dans les 30 jours suivant l'attribution du marché :

- Dossier de cadrage et de lancement
- Plan d'assurance qualité
- Attestation de mise à la disposition de la plateforme par le prestataire au profit de l'ANAPEC
- PV de session de formation à l'utilisation du système de suivi et d'envoi de tests de niveaux au profit des conseillers à l'emploi

- Guide d'utilisation de la plateforme de médiation en langues étrangères à l'attention des chercheurs d'emploi en arabe et en français
- Guide d'utilisation de l'outil de suivi des bénéficiaires par les conseillers à l'emploi de l'ANAPEC en arabe et en français

### **Livrables 02 :**

- Attestation de mise à disposition de l'espace de connexion personnalisé en arabe et en français
- Rapport intermédiaire (après 6 mois) sur les statistiques d'utilisation de la plateforme de médiation linguistique ainsi que sur le nombre de tests
- PV de la réunion de suivi avec l'ANAPEC (après 6 mois)
- PV de session de sensibilisation au dispositif des conseillers à l'emploi
- Proposition de matériel digital de promotion du dispositif auprès des chercheurs d'emploi

### **Livrables 03 :**

- Rapport consolidé sur les statistiques d'utilisation de la plateforme de médiation linguistique ainsi que sur le nombre de tests
- PV de session de recyclage et de formation continue des conseillers à l'emploi
- Attestation de validité des accès à la plateforme au profit des bénéficiaires pour une durée totale maximum de mise à disposition de 18 mois depuis le lancement du projet.

Pour chaque livrable, le prestataire adoptera une démarche participative impliquant l'équipe projet de l'ANAPEC par une concertation régulière, notamment à travers :

- La présentation des livrables pour validation
- L'ajustement et adaptation des livrables à l'issue des remarques formulées
- La validation finale par la Direction d'ANAPEC

## **12. MODALITES DE PAIEMENT :**

Le paiement s'effectuera par chèque ou virement bancaire. Il sera déclenché à partir de la facture émise par le titulaire à l'issue de chacune des phases ci-après :

- 1ère tranche : 20% à la validation des livrables 01
- 2ème tranche : 30% à la validation des livrables 02
- 3ème tranche : 50% à la validation des livrables 03

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires aux taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

## **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

- **Mode de passation** : Marché négocié directe avec publication préalable.
- **Objet du marché** : choix d'un prestataire pour digitaliser des parcours de formation pour l'ANAPEC dans le cadre du programme AJI de l'APEFE au Maroc : 2021-DAO-PLANAPEC-MC254/01
- **A. Pour les personnes physiques**

Je, ..... soussigné :  
.....  
(prénom, nom et qualité)  
agissant en mon nom personnel et mon propre compte,  
adresse ..... du ..... domicile ..... élu :  
.....  
affilié à la CNSS/ ONSS sous le n° : .....  
inscrit ..... au ..... registre ..... du ..... commerce ..... de  
.....(localité) ..... sous ..... le ..... n°  
..... n° de  
patente .....  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR  
.....(RIB) - IBAN et BIC

### **A. Pour les personnes morales**

Je, soussigné : .....  
(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
agissant au nom et pour le compte de .....  
(raison sociale et forme juridique de la société)  
au capital de : .....  
adresse du siège social de la société : .....  
Adresse du domicile élu : .....  
affilié à la CNSS/ONSS sous le n° : .....  
.....  
inscrit ..... au ..... registre ..... du ..... commerce ..... de  
.....(localité) ..... sous ..... le ..... n°  
.....  
n° de patente .....  
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR  
.....(RIB) - IBAN et BIC

### **- Déclare sur l'honneur :**

1. m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

3. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
  4. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons, des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet du concurrent